

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 9 présents ou représentés : 9

Date de convocation : 26 mars 2024

Membres Présents : BALTZER Yannis, BERTRAND Michel, BOUR Daniel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUNTZIGER Laurence, HUSSER Marcel, KNIPPER Thomas, WILT Rose-Marie

Pouvoirs :

Membre Excusé :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la dernière séance et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Fixation des tarifs communaux
- 3) Subventions aux associations
- 4) Demande de subvention pour classe verte
- 5) Approbation du compte administratif 2023 « Gestion Générale » et affectation du résultat d'exploitation 2023
- 6) Approbation du compte de gestion 2023
- 7) Vote des taux d'imposition 2024
- 8) Adoption du Budget primitif « Gestion Générale » 2024
- 9) Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial
- 10) Travaux jardin du presbytère
- 11) Acquisition de terrains
- 12) Divers

1^{er} point à l'ordre du jour :

- Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 17/11/2022 qui est adopté à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : HEBTING Anny, *Adoptée à l'unanimité*

Délibération n° DCM 2024-007**3. Domaines et patrimoines****3.5 Autres actes de gestion du domaine public****2^e point à l'ordre du jour : Fixation des tarifs communaux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de maintenir pour 2024 le tarif de location des terrains loués intitulés « allmend et bois » à savoir :

Nature des lots	Tarif
Allmend (Pré, terre, vergers etc...)	10,00 €/lot
Bois	10,00 €/lot

- de maintenir pour 2024 le tarif des concessions :

Tarif pour achat ou renouvellement de concession pleine terre ou caveau

Durée : 15 ans Prix d'un emplacement individuel (Tombe simple)	Durée : 30 ans Prix d'un emplacement individuel (Tombe simple)
170 €	300 €

Tarif pour achat ou renouvellement d'une case columbarium

Durée : 15 ans Prix d'une case	Durée : 30 ans Prix d'une case
500 €	1 000 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-008**7. Finances locales****7.5 Subvention****3^e point à l'ordre du jour : Subvention aux associations**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer une subvention à :
 - à l'association Caritas de Hochfelden de 100 €,
 - à la Fondation du Patrimoine de Neuilly-sur-Seine pour un montant de 100 €,
- dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-009

7. Finances

7.5 Subvention

4^e point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour classe verte

- Vu la demande faite par l'association APERPI, qui sollicite une subvention pour un séjour en classe verte des enfants scolarisés au sein de RPI pour un séjour qui aura lieu du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 (soit 4 nuitées) dans le Jura,
- Vu la délibération du 08/02/2024 n° DCM 2024-003 octroyant une subvention à l'APERPI,
- Considérant que lors du dernier conseil d'école du mois de mars, il a été demandé que la subvention soit en finalité versée à la coopérative scolaire, et non plus à l'association APERPI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide d'octroyer** une subvention de 50 € par enfant scolarisé au sein du RPI Ringendorf-Buswiller-Schalkendorf qui participera à ce séjour, habitant à RINGENDORF et concernera aussi les enfants non domiciliés dans le village mais rattachés par dérogation scolaire (nourrice) ;
- **dit que** la subvention sera versée à l'OCCE 67 coopérative scolaire de l'école de RINGENDORF,
- **dit que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle numérotée DCM 2024-003 du 08/02/2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-010

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

5^e point à l'ordre du jour : Approbation du Compte administratif 2023 « Gestion Générale » et affectation du résultat d'exploitation 2023

Le Conseil Municipal, après que le Maire se soit retiré et après en avoir délibéré, est d'avis d'approuver le compte administratif 2023 de la Gestion Générale, présenté par M. BERTRAND Michel, adjoint au maire, comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses :	271 068,51 €
	Recettes :	514 444,63 €
	Excédent de fonctionnement :	243 376,12 €
<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses :	216 540,13 €
	Recettes :	278 669,86 €
	Excédent d'investissement :	62 129,73 €
Excédent global de clôture :		305 505,85 €

- Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 243 376,12 €,
- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**
 - compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » 243 376,12 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2024-011

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

6^e point à l'ordre du jour : Approbation des comptes de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** la parfaite concordance du compte de gestion :
 - de la Gestion Générale
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier de Sarre-Union n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-012

7. Finances locales

7.2 Fiscalité

7^e point à l'ordre du jour : Vote des taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024 et de voter** les taux des contributions directes comme suit :

Désignation des taxes	Taux votés en %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	31,14 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	70,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16.52 %

- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-013

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

8^e point à l'ordre du jour : Adoption du Budget primitif « Gestion Générale » 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **arrête** la balance en équilibre, des dépenses et des recettes du budget primitif 2024 pour la gestion générale, présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
668 854.12 €	668 854.12 €	315 155.85 €	315 155.85 €

- **dit** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024,
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° DCM 2024-014

4. Fonction publique

4.2 Personnel contractuel

9^e point à l'ordre du jour : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial chargé de l'entretien des espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 6 h 00 heures à compter du 15 avril 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants). Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **décide** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 6 heures 00,
- **décide** l'imputation des dépenses correspondantes au budget primitif 2024,
- **charge** le maire de fixer la rémunération de l'agent et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **dit que** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15/04/2024,
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Adopté à la majorité moins 1 abstention
(HUSSEY Marcel)*

Délibération n° DCM 2024-015

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

10^e point à l'ordre du jour : Travaux au jardin du presbytère

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'approuver :
 - le devis 021.24 établi par l'entreprise WEIL LOIC PAYSAGE de WILWISHEIM pour un montant de 9 876 € TTC, correspondant à la fourniture et pose d'une clôture à plis, à la fourniture et pose d'un portail double vantaux et à la suppression de la clôture existante y compris évacuation,
 - le devis 037.24 établi par l'entreprise WEIL LOIC PAYSAGE de WILWISHEIM pour un montant de 6 210 € TTC, correspondant à la fourniture et pose d'une clôture à plis ainsi que le fraisage, le nivellement et la pose d'un semis d'un mélange de graminées et trèfle dans le jardin du presbytère,
- **précise** que l'adjoint au Maire, M. BERTRAND Michel a déjà validé les devis le 15/03/2024 afin que l'engazonnement puisse se faire rapidement et dans les meilleures conditions,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **dit que** les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-016

3. Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

11^e point à l'ordre du jour : Acquisition d'un terrain

- Vu le courrier de la SAFER du 15/03/2024 informant la commune qu'elle est susceptible de mettre en vente une parcelle boisée située sur le ban de Ringendorf, cadastrée section 06, parcelle 412 d'une superficie de 0.63 ares pour un prix d'acquisition hors frais de 11.97 € HT et dont la commune est propriétaire contiguë d'un bien voisin,
- Vu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** que la Commune de RINGENDORF n'est pas candidate à l'acquisition de la parcelle mise en vente par la SAFER cadastrée section 06, parcelle 412 d'une surface de 63 ca.
- **charge** le Maire d'en informer la SAFER.

Adopté à l'unanimité

Le Maire
Pascal HERRMANN

Le secrétaire de séance
HEBTING Anny